



DOSSIER SPECIAL

COVID-19

2^{ème} édition

10 avril 2020

Bureau de Bruxelles

MOT INTRODUCTIF

L'équipe du bureau de Bruxelles vous présentait dans la première édition de ce dossier spécial le premier train de mesures annoncées par la Commission européenne en réponse à la crise du Covid-19. Depuis cette publication, de nouvelles mesures ont été annoncées pour renforcer l'action européenne. De plus, l'Union européenne se met en ordre de marche pour faire face aux conséquences économiques à moyen et long terme de la crise du coronavirus.

Ainsi, le jeudi 9 avril, après 16h de négociations, les Ministres européens des finances sont parvenus à un accord sur les mécanismes à mobiliser pour répondre à cette crise économique. L'accord porte sur trois mécanismes principaux :

- le Mécanisme européen de stabilité (« Pandemic Crisis Support) avec la mobilisation de lignes de crédits représentant 2% du PIB des Etats membres (soit environ 240 milliards d'euros). Ces lignes de crédits pourront être mobilisés par tout Etat membre affecté par la crise pour soutenir les coûts générés par le Covid-19 pour son système de santé, de soin et de prévention ;
- pour les entreprises (et en particulier les PME), un fonds de garantie paneuropéen doté de 25 milliards d'euros à hauteur pour générer 200 milliards d'euros de liquidités ;
- et pour les travailleurs, le programme "SURE" pour garantir jusqu'à 100 milliards d'euros les programmes nationaux de chômage temporaire.

Ces deux derniers dispositifs sont détaillés dans les chapitres ci-dessous.

La Commission européenne a également annoncé qu'elle allait formuler une nouvelle proposition de budget pour le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 destinée à lutter contre les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Bien que les possibles évolutions des enveloppes et/ou du montant global ne soient pas encore connues, il est prévu d'adapter le prochain budget européen aux conséquences de l'épidémie du Coronavirus afin d'en faire un des piliers du plan de relance à venir. Selon les premières annonces, le Green deal et la transformation numérique resteraient néanmoins deux priorités. Pour rappel, en 2018, la Commission avait proposé un budget de 1 134 milliards € pour la période 2021-2027. Il est attendu que la Commission présente les modifications qu'elle souhaiterait apporter au CFP 2021-2027 le 29 avril prochain.

Par ailleurs, **la Commission est également en train de réévaluer son programme de travail 2020 afin de se concentrer sur les initiatives permettant de surmonter la crise de coronavirus.** Si tous les textes liés à la transition écologique et au numérique garderaient à priori une place prioritaire, les autres pourraient être reportés jusqu'à ce que « *le travail puisse reprendre normalement* ».

SOMMAIRE

TRANSPORT	page 4
RECHERCHE, INNOVATION, ENTREPRISES, NUMERIQUE	page 8
POLITIQUE REGIONALE	page 11
AGRICULTURE	page 14
PÊCHE	page 18
SOCIAL	page 21
EDUCATION	page 23
CUTLURE	page 24
RELATIONS EXTERIEURES	page 26

TRANSPORT

En bref

Depuis fin mars, la Commission européenne a présenté de nouvelles lignes directrices et recommandations relatives aux frontières, notamment le prolongement de la fermeture extérieure de l'espace Schengen pour une nouvelle durée d'un mois, jusqu'au 15 mai, et aux déplacements des personnes et des marchandises au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, elle a pris des mesures, à l'appui de celles engagées par les Etats, pour soutenir le secteur des transports fortement impacté par la crise, afin de :

1. Assouplir temporairement les règles encadrant le travail dans le secteur des transports et de la logistique, pour garantir la continuité des services, la circulation des marchandises et des biens essentiels, ainsi que le rapatriement des citoyens européens.
2. Permettre l'adoption par les co-législateurs européens d'un règlement modificatif assurant la suspension temporaire des règles européennes sur les créneaux horaires dans les aéroports pour les compagnies aériennes, du 1^{er} mars au 24 octobre 2020.
3. Faciliter la poursuite du transport de fret par voie aérienne durant la crise, en autorisant l'octroi de droits de trafic pour des opérations supplémentaires de transport de fret en provenance de l'extérieur de l'Union européenne, et les vols de nuit pour les opérations jugées essentielles.
4. Donner le feu vert à la France pour la mise en place un régime d'aides permettant de soutenir le secteur aérien français, par un système de paiement différé des taxes aéronautiques pour compenser les dommages subis par les compagnies aériennes.
5. Accompagner le secteur maritime, en formulant des recommandations en matière sanitaire et pour les personnels et les passagers des navires de croisière et de marchandises.

Après la publication d'une première salve de lignes directrices à la mi-mars relatives **aux fermetures des frontières et aux déplacements des personnes**, la Commission européenne a proposé, le 8 avril d'étendre d'un mois – jusqu'au 15 mai - l'interdiction des voyages « non essentiels » en provenance des pays tiers vers l'Union européenne. Chaque Etat membre pourra décider de faire appliquer cette extension, en coordination avec les autres Etats. Par ailleurs, la Commission a présenté fin mars des recommandations pratiques pour [la mise en œuvre de cette restriction temporaire des déplacements non essentiels](#) vers l'Union européenne. Les consignes, destinées aux garde-frontières des Etats membres, doivent soutenir l'application harmonisée de cette restriction de voyage vers le territoire européen. Il s'agit ainsi de faciliter le rapatriement des Européens bloqués à l'étranger, d'assurer un service minimum pour les visas dans les consulats et ambassades des Etats membres à l'étranger, et de régler les difficultés liées à des dépassements de durée légale de séjour autorisée en raison des restrictions de déplacement.

Dans un autre document publié le 30 mars pour permettre la [libre circulation des travailleurs exerçant des professions critiques](#), la Commission établit la liste des professions pour lesquelles le maintien de la libre circulation au sein de l'Union européenne est jugé essentiel. Elle cite notamment les travailleurs du secteur médical ou paramédical, des transports, de protection et de sécurité, de l'information et de la communication, de l'énergie, ou encore les personnes travaillant sur des infrastructures critiques.

La Commission insiste pour que les États membres continuent d'autoriser les travailleurs frontaliers à traverser les frontières, et elle souhaite que les États membres traitent les

travailleurs frontaliers et les travailleurs nationaux de la même manière. Concernant les travailleurs saisonniers, en particulier dans le secteur agricole, les États membres sont invités par la Commission à accélérer l'échange d'informations via le comité technique de la libre circulation des travailleurs pour établir des procédures spécifiques afin de répondre aux pénuries de main-d'œuvre résultant de la crise.

La Commission invite les États membres à faire usage de l'exception prévue à l'article 16 du règlement 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en vue de maintenir la couverture de sécurité sociale inchangée pour les travailleurs concernés. Pour consulter les orientations de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_468

Pour permettre la circulation de ces travailleurs, et celle des marchandises et des biens nécessaires, mais aussi des déchets qui doivent continuer d'être traités, la Commission recommande **l'utilisation des « voies vertes »**. Elle a facilité leur mise en œuvre en adoptant des lignes directrices dès la mi-mars, une initiative saluée par les États membres. Ces axes du réseau de transport européen sur lesquels le trafic est autorisé, et où des structures de repos et d'accueil pour les conducteurs sont disponibles, permettent de renforcer la circulation vers et au sein de l'Union européenne. Des mesures complémentaires, visant à simplifier les procédures administratives et limiter les contacts, ont été instaurées par les États membres à de nombreux passages de frontières.

Dans ses recommandations aux États membres, la Commission européenne a également préconisé **d'assouplir temporairement les conditions de travail dans le secteur des transports et de la logistique**, en modifiant les règles sur les temps de conduite et de repos des conducteurs et chauffeurs routiers par exemple, pour faciliter leur mobilité et leur rapatriement. Les travailleurs des divers modes de transport, de la logistique, les gestionnaires d'infrastructures, prestataires de services logistiques, chargeurs, utilisateurs, fournisseurs d'équipements, etc., sont potentiellement concernés puisqu'ils contribuent à garantir la continuité des services de transport, la circulation des marchandises et des biens essentiels ainsi que le rapatriement des citoyens bloqués. Une grosse vingtaine de pays a déjà pris des dispositions en ce sens. Les organisations européennes du secteur insistent néanmoins sur la nécessité de garantir la sécurité et la protection de ces travailleurs, particulièrement exposés.

De nombreuses mesures d'urgence ont d'ores et déjà été prises au niveau européen pour soutenir le secteur aérien, particulièrement impacté par la pandémie de Covid-19. Depuis la fin du mois de mars, au terme d'une procédure législative d'une efficacité inédite, le Parlement européen et le Conseil se sont mis d'accord pour adopter un **règlement modificatif permettant la suspension temporaire des règles européennes sur les créneaux horaires dans les aéroports**. Celui-ci, entré en vigueur le 1^{er} avril, va permettre aux compagnies aériennes de déroger à la règle qui les contraint d'ordinaire à utiliser leurs créneaux pour pouvoir les conserver l'année suivante : cette dérogation s'appliquera du 1^{er} mars au 24 octobre 2020 et, de manière rétroactive, du 23 janvier au 29 février, pour les vols entre l'UE et la Chine ou Hong Kong. Elle pourra être prolongée par un acte délégué si la Commission l'estime nécessaire : un rapport de l'institution sur la situation est attendu pour le 15 septembre.

La Commission européenne a également publié fin mars des [lignes directrices](#) visant à **faciliter la poursuite du transport de fret par voie aérienne durant la crise**, dans l'optique de proposer de nouvelles mesures opérationnelles. En effet, alors que 50 à 60% du fret aérien sont, en temps normal, transportés dans la soute des avions passagers, ceux-ci sont désormais cloués au sol : le transport des marchandises et des biens essentiels est par conséquent fortement limité. Ainsi, la Commission attend des États qu'ils octroient des droits de trafic temporaires pour des opérations supplémentaires de transport de fret en provenance de l'extérieur de l'Union européenne, normalement soumises à des restrictions, et qu'ils suppriment les couvre-feux ou restrictions de créneaux horaires dans les aéroports afin d'autoriser les vols de nuit pour les opérations jugées essentielles. L'institution suggère aussi que le personnel de transport asymptotique soit exempté de restrictions de voyage et que les équipages, le personnel de fret et le personnel aéroportuaire ne soient pas soumis aux mesures de confinement. Elle met également en garde les opérateurs qui profitent de la crise pour afficher une augmentation des tarifs d'expédition.

D'autre part, les revendications des compagnies aériennes se multiplient pour demander à la Commission la mise en place d'une dérogation temporaire à l'obligation de rembourser les passagers pour les vols annulés (la réglementation européenne le prévoit dans un délai de 7 jours), et la possibilité de remplacer ces remboursements par un « avoir » que les passagers pourraient convertir en remboursement après une période déterminée. Toutefois, et malgré les difficultés financières rencontrées par le secteur, l'institution européenne insiste sur le fait **qu'un assouplissement des règles de remboursement des billets ne peut se faire au détriment du respect des droits des passagers**. La Commission s'est donc engagée à examiner la situation de près avec les États membres, afin de dégager une solution coordonnée et équilibrée, protégeant les consommateurs et soutenant les entreprises : l'une des pistes pourrait être la mise en place d'un système de garantie par les États de ces bons à valoir, afin d'assurer les passagers du fait qu'ils ne perdront pas d'argent, notamment en cas de faillite des compagnies aériennes. Des flexibilités en matière d'aides d'État autorisées par la Commission européenne, pourraient également permettre des mesures de soutien nationales aux compagnies faisant face à de sérieuses difficultés de trésorerie. L'État français est le premier en Europe à bénéficier de cette flexibilité.

En effet, le 31 mars, la Commission a donné son feu vert **pour la mise en place un régime d'aides en soutien au secteur aérien français**. Ce régime permet un système de paiement différé de certaines taxes aéronautiques pour compenser en partie les dommages subis par les compagnies aériennes en raison de la crise, en réduisant temporairement la pression exercée sur leurs flux de trésorerie. Le dispositif sera destiné aux compagnies aériennes titulaires d'une licence d'exploitation en France, leur offrant la possibilité de reporter le paiement de taxes en principe dues entre mars et décembre 2020 après le 1^{er} janvier 2021. Elles pourront alors étaler le paiement sur une période pouvant aller jusqu'à 24 mois. Par ailleurs, le 7 avril, l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne **Eurocontrol a décidé de reporter le paiement des redevances dues par les compagnies européennes pour les mois de février à mai**, soit environ 1,1 milliard d'euros. La première échéance, pour les redevances de février, est fixée au 11 novembre, alors que ces charges auraient dû être payées pour le 14 mars.

Pour le secteur maritime, des [lignes directrices](#) concernant les personnels des bateaux de croisière et de marchandises ont été publiées le 8 avril par la Commission européenne. Dans ce document, elle formule des recommandations en matière sanitaire et pour le rapatriement des gens de mer et des passagers des navires. Elle rappelle que, comme pour les voies vertes du réseau terrestre, « les marins doivent être autorisés à traverser les frontières et transiter afin de rejoindre leurs bateaux et rentrer chez eux à la fin de leurs contrats ». Elle demande aussi aux États membres d'établir un réseau de ports où le changement de personnels peut avoir lieu sans restriction.

Après les secteurs aérien et maritime, le **secteur ferroviaire européen se mobilise** pour demander le soutien de la Commission européenne : les mesures de confinement imposées par les États pour lutter contre la propagation de la pandémie ont conduit à une diminution quasi-totale du trafic de passagers ferroviaires au sein de l'Union européenne. Les organisations représentant le secteur demandent à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien des services essentiels aux passagers et au fret, tout en protégeant le personnel et les passagers, et ont rappelé l'importance de mettre en œuvre des « voies vertes » dans le secteur ferroviaire, en complément des grands axes de circulation prioritaires déjà identifiés sur le réseau routier. Par ailleurs, ces organisations appellent la Commission à faciliter l'intervention des États afin de couvrir les pertes des opérateurs de service public, et d'offrir la garantie de liquidités à court terme pour assurer la survie des entreprises et le maintien des emplois. Elles préconisent la poursuite des investissements dans les projets ferroviaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe. L'enjeu est de soutenir le secteur pour lui permettre de se mobiliser rapidement après la crise et pouvoir offrir les mêmes niveaux de services qu'auparavant.

L'appel au **soutien renforcé de la Commission européenne émane aussi des États membres** : les ministres en charge des transports allemand, espagnol, français et italien ont adressé une lettre à la commissaire européenne compétente, Adina Valean, début avril, afin de lui demander **des mesures fortes et rapides en soutien au secteur des transports**. Ils réclament des dérogations temporaires au droit européen, notamment davantage de flexibilité sur des questions telles que l'expiration des permis et des certificats, les obligations de formation continue, l'interopérabilité des conducteurs de train, ou l'attribution des sillons ferroviaires. Ils souhaitent que la Commission œuvre contre les pratiques discriminatoires observées dans certains ports extracommunautaires, où des navires européens n'ont pas été autorisés à accoster. Pour soutenir la reprise à plus long terme, les ministres prônent « une nouvelle politique industrielle » pour le secteur avec un contrôle renforcé des investissements non-européens. Enfin, ils requièrent que, dans le budget de l'Union européenne, soient identifiés de nouveaux instruments financiers pouvant être utilisés à court terme, et appellent à l'extension des délais pour les projets financés par le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Sur ce dernier point, l'agence exécutive INEA, chargée du suivi des projets bénéficiant des subventions européennes octroyées dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, a publié [une note](#) fin mars, destinée aux porteurs de projets en cours. Dans celle-ci, elle confirme le maintien des activités et des calendriers de mise en œuvre mais s'engage

à faire preuve de flexibilité sur les délais et les demandes de préfinancement pour ceux dont les activités ont été interrompues ou ralenties du fait de la crise.

La Direction Générale de la Mobilité et des Transports (DG MOVE) de la Commission européenne s'est engagée à poursuivre ses travaux dans les prochaines semaines afin d'analyser l'impact de la crise sur l'ensemble du secteur et de proposer des mesures économiques de soutien ciblées pour les transports.

RECHERCHE, INNOVATION, ENTREPRISES, NUMERIQUE

En bref

1. Extension du champ d'application du cadre temporaire sur les aides d'Etat, notamment pour faciliter le soutien à la R&D et à la production de matériel médical essentiel ;
2. Lancement des garanties spéciales du FEI pour faciliter l'accès aux liquidités des PME;
3. Publication d'une série de lignes directrices sur l'achat et la production de dispositifs médicaux;
4. Présentation du plan d'action « ERA vs coronavirus »: 10 actions pour mobiliser la recherche et innovation européenne en réponse à la crise;
5. Premières recommandations de la Commission européenne pour l'utilisation d'applications mobiles dans la gestion de crise.

Aides d'état

Nous vous présentons dans la première version du dossier spécial les premières mesures annoncées par la Commission européenne en matière d'aides d'Etat. En effet, la Commission a considéré que la situation justifiait des aides d'Etat exceptionnelles aux entreprises en difficulté. Elle a ainsi adopté le 19 mars un cadre temporaire afin de permettre aux États membres d'exploiter pleinement la flexibilité prévue par les règles en matière d'aides d'Etat pour soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de Covid-19. Ceci avait permis à la France d'obtenir l'approbation de l'UE pour trois régimes d'aide dont les deux dispositifs de Bpifrance (garanties d'Etat sur les prêts commerciaux et lignes de crédit pour les entreprises comptant jusqu'à 5 000 salariés). Depuis, le 6 avril, la Commission européenne a adopté un **amendement au cadre temporaire pour étendre le champ d'application des flexibilités en matière d'aides d'Etat. 5 aides supplémentaires sont ajoutées :**

- soutien accru aux activités de recherche et développement liées au coronavirus pour faire face à la crise ;
- soutien accru en faveur de la construction et de la modernisation des installations d'essai concernant les produits utiles pour lutter contre le Covid-19 (vaccins, matériel ou dispositifs médicaux, matériel de protection et désinfectants) ;
- soutien accru en faveur de la fabrication de produits utiles ;
- soutien ciblé sous la forme de reports de paiement des impôts et des taxes et/ou de suspensions de cotisations patronales de sécurité sociale afin d'éviter les licenciements dus à la crise dans des régions ou des secteurs spécifiques durement touchés par la pandémie ;

- soutien ciblé sous la forme de subventions salariales afin d'éviter les licenciements dus à la crise dans des régions ou des secteurs spécifiques durement touchés.

La Commission a également validé le « **Fonds de solidarité** » français de 1,2 milliards d'euros pour les PME ainsi que les travailleurs indépendants touchés par les répercussions économiques de la crise. Ce régime consiste en l'octroi de subventions directes afin de permettre aux bénéficiaires de couvrir leurs coûts de fonctionnement dans le contexte difficile causé par la pandémie. Les bénéficiaires sont des entreprises comptant 10 salariés au maximum et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas un million d'euros. Les entreprises sont éligibles lorsque leur activité a été suspendue par décision administrative à la suite de la flambée de coronavirus ou lorsque leur chiffre d'affaires mensuel en mars 2020 a chuté de 70% par rapport à leur chiffre d'affaire de l'année précédente au cours de la même période.

Actions de la Banque Européenne d'Investissement

Dans le train de mesures annoncées par la Commission européenne le 16 mars figurait le renflouement du Fonds européen d'investissement (FEI). Le 6 avril, **1 milliard d'euros ont été débloqués à cet effet**. Ceci permettra au FEI d'émettre des garanties spéciales pour encourager les banques et d'autres bailleurs de fonds à octroyer des liquidités à au moins 100 000 PME européennes frappées par l'impact économique de la pandémie de coronavirus, pour un financement disponible estimé à 8 milliards d'euros. Les garanties seront offertes par des intermédiaires financiers, principalement des banques. L'appel à manifestation d'intérêt pour les intermédiaires financiers souhaitant accéder à ces garanties a également été lancé le 6 avril. Les principales modalités de ces garanties seront les suivantes:

- accès simplifié et plus rapide à la garantie du FEI ;
- couverture des risques plus élevée - jusqu'à 80 % des pertes potentielles sur les prêts individuels (par opposition à la norme de 50 %) ;
- accent mis sur les prêts de fonds de roulement dans l'ensemble de l'UE ;
- conditions plus souples, y compris reports, rééchelonnements ou dispenses temporaires de remboursement.

La BEI mettra également en œuvre le **fonds de garantie paneuropéen** d'une valeur de 25 milliards d'euros. L'objectif de la BEI est de compléter les efforts nationaux pour faciliter l'accès aux liquidités pour les entreprises en difficulté. La BEI indique que ce fonds de garantie permettra de débloquer 200 milliards d'euros de liquidités.

Disponibilité du matériel médical

La Commission européenne a pris une série de mesures afin de **garantir l'approvisionnement en UE du matériel médical essentiel dans la lutte contre le Covid-19**. Ainsi, elle a décidé de limiter les exportations de matériel médical hors des frontières de l'UE pour s'assurer que les kits de tests, masques, gels hydroalcooliques et autres machines d'assistance respiratoire servent en priorité à lutter contre la pandémie sur le territoire européen.

Des documents destinés à **faciliter l'achat mais aussi la production de matériel médical** ont également été publiés. Parmi ces documents, on peut citer les [lignes directrices pour l'utilisation des marchés publics](#). Ce document présente les options et marges de manœuvre dont disposent les acheteurs publics pour accélérer l'achat de matériel médical essentiel en situation d'urgence. Plusieurs actions ont également été prises pour assouplir le processus de certification du matériel médical afin de ne pas ralentir la mise sur le marché de produits essentiels. Ainsi, la Commission européenne a publié, lundi 30 mars, une série d'orientations (trois documents : sur les [équipements de protection médicaux](#), sur les [gels hydroalcooliques](#) et [l'impression 3D](#)) à destination des fabricants pour accélérer et renforcer la production d'équipements et de matériel médicaux en vue de lutter contre l'épidémie du Covid-19.

Enfin, la Commission européenne a finalement décidé de **retarder la mise en œuvre des règles relatives aux dispositifs médicaux pour éviter toute pénurie de matériel médical**. En effet, il était attendu que le règlement sur les dispositifs médicaux, adopté il y a trois ans, qui demandait un gros travail de mise en conformité des fabricants et qui devait entrer en vigueur le 26 mai 2020, ait un impact significatif sur la production de matériel médical essentiel tels que les gants médicaux, les masques chirurgicaux, les équipements de soins intensifs. Le délai de mise en œuvre est donc reporté au 26 mai 2021. L'annonce du report a été accompagnée par la publication de [lignes directrices](#) (sous la forme d'une FAQ) sur la fabrication de dispositifs médicaux. Ce document indique notamment que les directives de l'UE prévoient les dispositions suivantes : sur demande dûment justifiée, un État membre peut, dans l'intérêt de la protection de la santé, autoriser la mise sur le marché sur son territoire de dispositifs pour lesquels les procédures pour évaluer la conformité n'ont pas encore été effectuées. Dans ce cas, la crise liée au Covid-19 peut être considérée comme une circonstance justifiée.

Recherche et innovation

Les Ministres européens se sont réunis en visioconférence le 7 avril pour faire le point sur l'action de l'UE en matière de recherche et innovation face à l'épidémie de Covid-19. A l'issue de cette visioconférence, un [plan d'action en 10 points a été publié](#). Les paragraphes ci-dessous présentent certains de ces points.

Le plan d'action prévoit, entre autres, de nouveaux **financements pour des essais cliniques à grande échelle et multicentriques ainsi que pour des projets collaboratifs** d'innovation portant sur les sujets suivants : réponse à l'impact socio-économique de la crise, technologies médicales et applications numériques, organisation et préparation des systèmes de santé (y compris de l'industrie). Il mentionne également un [hackathon pan-européen \(#EUnitedvsVirus\)](#). Ce hackathon est organisé par la Commission européenne en partenariat avec un consortium d'Etats membres, dont la France. Il devrait permettre de réduire le délai de déploiement des solutions innovantes développées par les start-ups en facilitant la mise en relation au niveau européen entre innovateurs (pour créer des synergies) mais également entre innovateurs et décideurs/acheteurs. L'hackathon se déroulera du 24 au 26 avril.

Notez également que la Commission européenne a fait un certain nombre d'annonces sur la mise en œuvre d'Horizon 2020. Ainsi, les dates limites de soumission de plusieurs appels Horizon 2020 (énergie, TIC, FET etc) ont été repoussées. Une FAQ destinée aux porteurs de projets a également été publiée. **Toute l'information concernant Horizon 2020 et le Covid-19 est disponible sur un portail unique : [ERA Corona platform](#).**

Applications mobiles pour la gestion de la crise

Comme l'a largement relayé la presse, le concept d'une application mobile pour suivre les contacts de proximité de personnes atteintes de Covid-19 fait son chemin en Europe. Ces apps pourraient contribuer à ralentir considérablement le taux de transmission et aider les pays à sortir du confinement progressivement et dans de meilleures conditions de sécurité. Cependant, cette idée soulève également beaucoup d'interrogations, au regard notamment des menaces que pourraient poser ce type d'app sur le respect de la vie privée. Pour accompagner cette dynamique, la Commission a annoncé travailler sur des [recommandations](#) pour mieux coordonner les approches des Etats membres en la matière et assurer le respect de la législation européenne en matière de protection des données. **La Commission devrait ainsi adopter le 15 avril prochain et avec les Etats membres une boîte à outils couvrant les aspects suivants :**

- spécifications visant à garantir l'efficacité des applications mobiles d'information, d'alerte et de traçage d'un point de vue médical et technique ;
- mesures visant à éviter la prolifération d'applications incompatibles, à soutenir les exigences d'interopérabilité et à promouvoir des solutions communes ;
- mécanismes de gouvernance à appliquer par les autorités de santé publique et en coopération avec le Centre européen de contrôle des maladies (ECDC) ;
- identification des bonnes pratiques et mécanismes d'échange d'informations sur le fonctionnement des applications ;
- partage des données avec les organismes publics compétents en matière d'épidémiologie.

La boîte à outils prévoit également un mécanisme commun pour l'utilisation de données anonymisées et agrégées sur la mobilité de la population, qui prévoit notamment la suppression des données après 90 jours ou dès que l'épidémie est jugée sous contrôle. Ce travail sera élaboré dans le cadre du réseau 'Santé en ligne' (eHealth) et les États membres devront faire rapport à la Commission au 31 mai sur l'utilisation des données.

POLITIQUE REGIONALE

En bref

Le 2 avril, la CEa présenté son 2^{ème} règlement de réponse à la crise du COVID en matière de politique régionale, appelé « CRIL+ ». Il propose des assouplissements supplémentaires pour aider les Etats membres à utiliser les fonds structurels qui sont encore disponibles pour soutenir l'économie et la santé.

La Commission européenne a adopté le 2 avril la proposition de règlement « CRII+ » afin de proposer des mesures supplémentaires d'assouplissement dans l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement face à la crise du COVID19. Ce nouveau règlement a été examiné selon une procédure d'urgence au Conseil et au Parlement européen. Les deux institutions ont convenu de soutenir cette proposition sans y apporter d'amendements afin d'accélérer son adoption. La session plénière du 16 avril devrait adopter le règlement, qui pourra ensuite entrer en vigueur dès sa publication au journal officiel de l'UE.

Suite aux premiers assouplissements prévus par le règlement « CRII 1 », et à la demande de plusieurs Etats membres, de députés européens, et de nombreuses autorités de gestion, la Commission européenne a présenté dans le règlement « CRII+ » un deuxième train de mesures :

- Ce règlement CRII+ permet de bénéficier d'un **taux de cofinancement UE de 100%** pour les demandes de paiement transmises à la Commission entre le **1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021**. Cela peut concerner **un ou plusieurs axes** prioritaires du PO, **FEDER ou FSE**. Pour pouvoir faire usage de cette possibilité, l'autorité de gestion devra amender le programme et obtenir l'approbation de la CE avant la soumission de la dernière demande de paiement intermédiaire à la CE ;
- Il permet de faire des **transferts financiers entre Fonds FEDER, FSE, et entre catégories de régions**. Si les montants transférés vont vers un axe FEDER, ce seront les règles du FEDER qui s'appliqueront à ces montants. Si transfert vers un axe FSE, ce seront les règles du FSE qui s'appliqueront. Ces transferts devront être **justifiés** et faire l'objet d'une modification du programme qui sera soumise à **l'approbation de la CE**. Ces transferts ne peuvent pas concerner la CTE, l'IEJ, l'allocation RUP, ni le FEAD.
- Les montants mobilisés pour répondre au COVID19 sont **exemptés des obligations de concentration thématique**, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation.
- Le règlement CRII+ permet de **rediriger les ressources encore disponibles sur le FEDER et le FSE** vers des actions visant à faire face à la crise du COVID19, c'est-à-dire : **massifier et étendre les aides visant soutenir l'emploi et à couvrir le chômage partiel**, soutenir les besoins en **fonds de roulement des PME**, et couvrir les **dépenses immédiates** dans le domaine de la santé. Ces opérations sont considérées comme **éligibles** même si elles ont été sélectionnées avant l'approbation de la modification du programme par la Commission, et **même si elles sont déjà réalisées** au moment de leur sélection ;
- Il ne sera plus nécessaire de procéder à des amendements de l'Accord de Partenariat jusqu'à la fin de la période de programmation ;
- La date-limite pour la soumission du Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2019 est reportée au **30 septembre 2020** ;

- Les autorités d'audit pourront décider de recourir à des méthodes d'échantillonnage **non statistiques** pour réaliser leurs audits, pour l'année comptable **allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020** ;
- Le règlement CRII+ **supprime l'obligation de révision et actualisation des évaluations ex ante** en cas d'abondement des instruments financiers visant à répondre au COVID19 ;
- Le FEADER peut également abonder des instruments financiers afin de couvrir les besoins en fonds de roulement des PME, mais les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000€ ;
- Le règlement CRII+ clarifie que les **entreprises en difficulté en raison du COVID19** peuvent bien être soutenues par la politique régionale. Cette disposition vise à aligner le règlement-cadre des fonds structurels sur le nouveau cadre temporaire des aides d'Etat, et tenir compte des nouveaux plafonds autorisés sur les aides « de minimis ».
- Sur les opérations en cours/déjà sélectionnées, la Commission soutient les actions des Etats membres visant à **reporter les dates-limites des conventions**, ainsi qu'à **ajuster si besoin les conventions**, afin de tenir compte de l'impact du COVID19.
- La Commission reconnaît que le COVID19 est considéré par certains Etats membres comme **un cas de « force majeure »** dans le droit national, et que cette raison peut être invoquée pour ne pas remplir certaines obligations. Lorsque le droit national le permet, elle invite à invoquer la force majeure afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les bénéficiaires pour remplir leurs obligations.
- Les montants à justifier au titre du dégagement d'office pourront être diminués du montant des opérations COVID19. La CE prévoit de demander les montants concernés agrégés au niveau des axes prioritaires.
- A la clôture du programme, il ne sera **pas possible de dépasser de 10%** le montant UE qui était prévu dans la décision d'approbation du PO par la Commission pour chaque Axe prioritaire, chaque catégorie de régions et chaque Fonds. La contribution UE au programme opérationnel **ne pourra pas être supérieure** à la dotation FEDER et FSE prévue dans la décision d'approbation du PO.

Ce deuxième train de mesures réglementaires présente des avancées non négligeables, mais il ne répond pas encore à toutes les demandes que peuvent avoir les autorités de gestion de ces fonds, notamment sur les audits, ou par exemple sur la flexibilité pour pouvoir transférer des opérations d'une période de programmation vers la prochaine période. Les échanges vont se poursuivre, a priori plutôt sous la forme de guidances, afin de poursuivre le travail de simplification, nécessaire pour permettre à la politique de

cohésion d'avoir l'agilité et la réactivité demandées pour faire face au COVID19, et pour préparer la sortie de crise.

AGRICULTURE

En bref

Le 2 avril, un chapitre « agricole » dans le nouveau paquet de mesures prévu par la Commission européenne (CE) pour aider le secteur dans la crise du Covid-19 a été annoncé et complète la "Corona Response Investment Initiative plus" (CRII+):

- Avance sur les paiements directs et indirects.
- Flexibilité du deuxième pilier FEADER, notamment en termes de crédits.
- Possibilité de modifier les programmes de développement rural (PDR).
- Report des échéances de demandes d'aides.
- Simplification et réduction des contrôles sur le terrain.

Au niveau institutionnel :

La CE a annoncé le 2 avril un chapitre agricole dans le nouveau paquet de mesures prévues dans la lutte contre les effets négatifs de la pandémie de Covid-19 qui accompagnent les dispositions prises dans le cadre de la 'Coronavirus response investment initiative plus (CRII+). Il s'agit notamment de propositions visant à assouplir et simplifier davantage certaines dispositions de la PAC, avec entre autres :

- **Augmentation des avances sur les paiements :** pour accroître la trésorerie des agriculteurs, la CE s'engage à augmenter les avances sur les paiements directs de 50% à 70% d'une part et sur les paiements au titre du FEADER de 75% à 85 % d'autre part. Les agriculteurs commenceront à recevoir ces avances à partir de la mi-octobre 2020.
- **Plus de flexibilité dans l'utilisation des instruments financiers du FEADER :** les agriculteurs et autres bénéficiaires du développement rural pourront bénéficier de prêts ou de garanties allant jusqu'à 200 000 EUR à des conditions favorables (taux d'intérêt très bas et/ou calendriers de paiement favorables).
- **Flexibilité des Programmes de développement rural (PDR) :** réaffectation des fonds inutilisés plutôt que de les renvoyer au budget de l'UE, aucune modification des accords de partenariat requise pour amender les PDR et report des dates pour soumettre les rapports d'évaluation annuels ont été proposés par la CE afin d'alléger la charge administrative des autorités de gestion du FEADER.
- **Prolongation d'un mois du délai pour les demandes d'aides PAC au 15 juin :** une mesure que la CE laissait jusque-là au choix des États et qui est désormais validée au niveau UE.

- **Réduction des contrôles physiques sur le terrain** : en ce qui concerne les contrôles pour s'assurer que les conditions d'éligibilité soient remplies, ils seront allégés de 30% à 10% des contrôles sur l'aide totale afin de réduire la charge administrative des agriculteurs et le retard des administrations.

Par ailleurs, d'autres dispositions annexes impactant le secteur agricole et agro-alimentaire en général ont été prises au niveau européen dans cette même période :

- **Davantage de souplesse dans les contrôles officiels appliqués dans la chaîne agroalimentaire (animaux, plantes, aliments, aliments pour animaux)**: la CE a adopté le 30 mars un règlement d'exécution établissant des mesures temporaires pour flexibiliser les contrôles vétérinaires et phytosanitaires permettant le respect de la législation alimentaire. Pour les contrôles aux frontières, les documents soumis par voie électronique peuvent être acceptés sous réserve que l'opérateur responsable s'engage à fournir le document original dès que possible. Aussi, des personnes choisies ou des laboratoires désignés par l'autorité compétente de contrôle peuvent effectuer les contrôles officiels. Ces nouvelles mesures sont en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2020 mais sont potentiellement renouvelables.
- **Les États peuvent rembourser les fournisseurs du programme européen « fruits, légumes et produits laitiers à l'école »** : la CE a proposé le 31 mars que les Etats qui reconnaissent le Covid-19 comme cas de force majeure puissent rembourser les fournisseurs de denrées périssables (fruits, légumes et produits laitiers) qui étaient destinées aux écoles participant au programme. En termes de soutiens en 2020-2021, la France recevra plus de 17,9 millions d'euros pour les fruits/légumes et plus de 17,1 millions pour les produits laitiers, les mêmes montants qu'en 2019-2020. La CE a également indiqué que les produits qui étaient à l'origine prévus pour les écoles peuvent aussi être donnés aux hôpitaux, aux organisations caritatives, aux banques alimentaires ou à d'autres organismes similaires afin d'aider les personnes dans la nécessité. Cette mesure est à mettre en perspectives avec les modalités du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) dont les modalités ont évolué.
- **La Banque européenne d'investissement (BEI) et la CE ont annoncé le lancement d'une nouvelle initiative de financement de 700 millions d'euros de prêts** qui vise à débloquer au total près de 1,6 milliard d'euros d'investissements dans le secteur de l'agriculture et de la bioéconomie. Ce financement, annoncé le 2 avril, soutiendra les entreprises privées opérant tout au long des chaînes de valeur de la production et de la transformation des aliments, des matériaux d'origine biologique et de la bioénergie, en particulier les petites coopératives agricoles de moins de 3000 employés directs, les petites entreprises innovantes et les entreprises moyennes. Il s'agira de prêts directs variant de 7,5 à 50 millions d'euros dans le cadre d'investissements totaux allant de 15 à 200 millions d'euros. Il s'inscrit dans le prolongement du premier prêt de 400 millions d'euros en faveur de l'agriculture et de la bioéconomie lancé en 2018 et presque entièrement engagé à ce jour.

- **Proposition d'un acte délégué de la CE sur la réduction des paiements directs et la flexibilité entre piliers** : elle a proposé le 1^{er} avril d'adapter en temps de crise les plafonds nationaux ainsi que les plafonds nets pour tenir compte de l'évolution des montants totaux maximaux pouvant être octroyés au titre des paiements directs du FEAGA. Les États membres peuvent réduire le montant des paiements directs du FEAGA à octroyer à un agriculteur pour une année civile donnée d'au moins 5% pour la partie du montant supérieure à 150 000 euros. Cette flexibilité offerte permet au produit estimé de la réduction des paiements directs d'être mis à disposition d'un soutien supplémentaire à des mesures relevant du développement rural (FEADER).
- **Proposition d'un acte délégué de la CE pour offrir de la souplesse au secteur des fruits et légumes en cas de dommages phytosanitaires** : elle a proposé le 30 mars un acte délégué en ce qui concerne le calcul de la valeur de la production commercialisée des organisations de producteurs (OP) dans le secteur des fruits et légumes afin d'offrir une plus grande souplesse au regard de dommages causés par des maladies rendant la production inutilisable tant pour la consommation que pour la transformation, et ayant un impact sur la stabilité financière des OP. Cette souplesse offerte aidera les OP à adapter leurs stratégies et à prendre des mesures appropriées dans le cadre de leurs programmes opérationnels (PO) afin de favoriser leur résilience.

Pour rappel, l'ensemble de ces mesures s'ajoutent à celles déjà prises par la CE et au niveau européen depuis le déclenchement de la crise du Covid-19 en Europe et notamment les facilitations de déplacement pour les travailleurs agricoles et saisonniers qualifiés de « travailleurs essentiels », l'établissement de voies vertes pour les marchandises et les biens alimentaires, le prolongement de la date limite de dépôt des demandes pour les aides directes au 15 juin et l'augmentation des aides d'Etat et de minimis (jusqu'à 120 000 euros) dans le cadre du régime temporaire sur les aides d'États (voir dossier spécial Covid-19 n°1).

L'ensemble des mesures d'urgence prises au niveau européen sont accessibles [ici](#).

En outre, la présidente Ursula von der Leyen a déclaré le 6 avril que la CE était tout particulièrement déterminée à préserver la sécurité alimentaire de l'UE et qu'elle serait spécifiquement vigilante quant à l'avènement de perturbations et de déséquilibres. Elle affirme que d'autres mesures pour soutenir le secteur agricole pourraient être établies en fonction de l'évolution de la situation. De son côté, le Commissaire européen à l'agriculture Janusz Wojciechowski dans une lettre du 8 avril encourage les États à « user de toute la flexibilité possible sur le second pilier de la PAC » (FEADER). Il révèle que grâce aux mesures de flexibilité mises en place par la CE (voir plus haut), les États peuvent encore mobiliser 17 milliards d'euros (dont 11 milliards provenant d'appels à projets non encore finalisés) au titre du développement rural. Il est prévu qu'il réponde aux questions de la commission Agriculture (AGRI) du Parlement européen le 15 avril concernant les conséquences de la crise sur le secteur agricole.

Enfin, le 8 avril, les ministres de l'Agriculture français Didier Guillaume et allemande Julia Klöckner ont conjointement appelé la CE à mettre en place le stockage privé dans les secteurs en crise et à adopter des mesures de gestion de marché via les articles de crise et de perturbations du règlement sur l'organisation commune de marché (OCM).

Réaction des parties-prenantes :

- **La Copa-Cogeca appelle à déclencher des mesures du règlement de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) au moins pour les secteurs des fruits/légumes et des éleveurs** : Dans deux lettres du 2 et 7 avril adressées à la Direction générale de l'Agriculture (DG AGRI) de la Commission, elle appelle à déclencher l'article 219 sur les mesures de prévention de perturbations du marché et l'article 222 sur les exemptions de certaines mesures aux règles de concurrence (retrait du marché ou distribution gratuite de leurs produits, conversion et transformation, etc). L'organisation de représentation syndicale demande également davantage de flexibilité concernant l'application de la réglementation européenne concernant les différents secteurs, comme les conditions de modification des programmes opérationnels, les contrôles administratifs et les demandes d'avances ou bien le stockage privé et des contingents tarifaires. Elle réclame en outre à la CE de **De son côté, le think tank Farm Europe a réclamé à la CE le 8 avril des mesures d'urgence « à très court terme » et en dehors du budget de la PAC.** Cela concerne notamment la réduction volontaire de la production dans le secteur laitier ; l'aide au stockage privé pour les pièces nobles et l'organisation des conditions de vente de leurs productions par les agriculteurs eux-mêmes dans le secteur bovin ; les retraits de productions ainsi qu'un soutien financier direct et adapté aux pertes de débloquer un budget en parallèle de la PAC à même de financer des mesures exceptionnelles pour contrecarrer les profondes perturbations du marché liées au Covid-19. Elle pointe du doigt le risque réel de graves dérégulations de prix des aliments, les fermetures de milliers d'exploitations à travers l'Europe ou encore un gaspillage alimentaire sans précédent.
- revenus énormes pour les productions saisonnières dans le secteur des fruits et légumes et horticoles.
- **Du côté français, la FNSEA et les Jeunes agriculteurs attendent une réponse européenne en soutien à la réduction des débouchés commerciaux** : dans un communiqué conjoint du 3 avril, ces deux syndicats français appellent également au déclenchement des mesures de crise du règlement OCM et appellent à la mise en place d'actions spécifiques telles que le stockage privé ou la régulation des volumes. Par ailleurs, les syndicats réclament de l'UE qu'elle tourne le dos aux importations de pays tiers en guise de solidarité avec l'agriculture européenne en temps de crise, et cite notamment les exemples du bœuf du Mercosur, de l'agneau de Nouvelle-Zélande et du sucre du Brésil, qui viendraient alourdir les déséquilibres de marchés sur certains segments très fragilisés.

Enfin, au niveau international, la FAO, l'OMC et l'OMS se disent « inquiets » dans un communiqué commun des conséquences du Covid-19 sur les disponibilités alimentaires

mondiales : Les trois organisations onusiennes demandent aux gouvernements de s'assurer de la bonne circulation des travailleurs du secteur agricole et agroalimentaire et des marchandises périssables. Elles mettent également en garde contre les risques qu'engendrerait l'instauration de restrictions à l'export en vue de garantir des approvisionnements nationaux. Les trois organisations onusiennes encouragent enfin les différents acteurs et parties-prenantes à la transparence sur les informations de marché (production, consommation, stocks, prix, mesures commerciales) afin d'éviter toute dysfonctionnement sur les chaînes de production et logistiques, avec notamment des achats frénétiques/stockage inconsidéré à même de déstabiliser encore davantage la sécurité alimentaire.

PÊCHE

En bref

Le 2 avril, un chapitre « pêche » dans le nouveau paquet de mesures prévues par la Commission européenne (CE) pour aider le secteur dans la crise du Covid-19 a été annoncé et complète la "Corona Response Investment Initiative plus" (CRII+):

- Indemnité pour l'arrêt temporaire des activités de pêche et aide aux aquaculteurs qui doivent suspendre ou réduire la production
- Soutien aux organisations de producteurs pour le stockage
- Flexibilité dans réaffectation des ressources financières des programmes opérationnels (PO)
- Procédure simplifiée de modification des mesures des programmes opérationnels (PO)

Au niveau institutionnel :

La CE a annoncé le 2 avril un chapitre pêche dans le nouveau paquet de mesures prévues dans la lutte contre les effets négatifs de la pandémie de Covid-19 qui accompagnent les dispositions prises dans le cadre de la « *Coronavirus response investment initiative plus* » (CRII+). Celle-ci introduit des mesures supplémentaires et assouplit les règles régissant les dépenses au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et de l'organisation commune de marchés (OCM) afin de prévoir des mesures temporaires spécifiques:

- **Une indemnité pour l'arrêt temporaire des activités de pêche, avec jusqu'à 75 % des dépenses payées par le budget de l'UE, le reste étant à la charge des Etats** : A noter que cette aide ne sera pas soumise au plafonnement financier et que les dépenses pour les opérations soutenues dans le cadre des mesures prises seraient rétroactivement éligibles à partir du 1er février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. Néanmoins, aucun argent frais ne sera disponible pour soutenir la cessation des activités. Les indemnités dépendront donc du montant

disponible dans les enveloppes restantes à disposition. Une aide aux aquaculteurs qui doivent suspendre ou réduire la production est également prévue dans le paquet de mesures.

- **Un soutien aux organisations de producteurs pour le stockage des produits de la pêche et de l'aquaculture** : Les quantités éligibles à l'aide au stockage ne dépasseront pas 25 % des quantités annuelles des produits concernés mis en vente par l'organisation de producteurs. L'aide financière annuelle ne dépassera pas 20 % de la valeur annuelle moyenne de la production mise sur le marché au cours de la période 2017-2019. Une augmentation du plafond de l'aide aux plans de production et de commercialisation est établie de 3 % à 12 % de la valeur annuelle moyenne de la production mise sur le marché. Les États membres pourront également accorder des avances pouvant atteindre 100 % de l'aide financière aux organisations de producteurs pour ce soutien. Il peut être souligné que les États membres prendront en charge les avances pour soutenir les plans de production et de commercialisation.
- **Une réaffectation plus souple des ressources financières au sein des programmes opérationnels (PO) de chaque État et des procédures simplifiées pour introduire de nouvelles mesures**: Cela concerne les ressources budgétaires en gestion partagée. Seules les ressources disponibles pour le contrôle de la pêche, la collecte de données scientifiques et la compensation des coûts supplémentaires dans les régions ultrapériphériques restent circonscrites. Chaque État membre est responsable de la gestion des ressources financières dans ses programmes opérationnels. Le montant disponible varie donc d'un pays à l'autre. Néanmoins, des fonds importants sont disponibles dans les budgets existants de la plupart des États membres, actuellement autour de 2,2 milliards d'euros au total.
- **Une procédure simplifiée de modification des PO pour introduire de nouvelles mesures** : ces modifications visent à faciliter les transferts d'une priorité à une autre et aideront les autorités de gestion et les organismes intermédiaires à atteindre leurs objectifs de dépenses. En tout état de cause, ceux-ci seront protégés par l'art. 87 du règlement de révision commun permettant une exemption des règles de dégageur pour des raisons de force majeure affectant sérieusement la mise en œuvre du programme FEAMP.

Il est à noter que toutes les modifications proposées par la CE n'impliquent aucun changement dans les plafonds annuels du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 en termes d'engagements et de paiements. La ventilation annuelle des crédits d'engagement pour le FEAMP reste donc inchangée. Par ailleurs, la proposition de la CE doit encore être adoptée par les co-législateurs du Conseil et le Parlement européen (PE) sans amendements avant de pouvoir rentrer en vigueur en l'état.

En outre, dans un communiqué publié le 7 avril, la CE a annoncé qu'en termes de préfinancement du FEAMP pour l'année 2020, afin d'affecter rapidement des fonds publics

européens disponibles à la lutte contre le Covid-19, elle renonçait à l'obligation de demander le remboursement des préfinancements non dépensés du FEAMP jusqu'à la fin du programme. Egalement, elle rappelle que depuis le 30 mars, dans le cadre du lancement du processus de préfinancement annuel 2020 du FEAMP, elle a déjà versé une somme qui atteint 160,3 millions d'euros.

Enfin, le 7 avril, devant les membres de la Commission de la Pêche (PECH) du Parlement européen, le Commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche Virginijus Sinkevičius a défendu l'exclusion de la pêche à pied et la règle des 120 jours de pêche comme critère d'indemnisation dans le cadre des mesures proposées pour éviter d'indemniser des « navires dormants ». Il a également affirmé que « plus de 2,2 milliards d'euros seraient encore disponibles dans le FEAMP » et qu'il est prêt à utiliser la flexibilité de 10% sur le report des quotas. De manière générale, il affirme que la Commission œuvre en faveur d'une plus grande stabilité du marché et pour éviter de voir des produits de la mer de grande valeur être gaspillés ou redirigés vers de la consommation non humaine.

Du côté du Parlement européen (PE), Pierre Karleskind (RE, français), le président de la commission de la pêche (PECH) du PE, a souligné qu'il fallait « se féliciter de la qualité du contenu » de la proposition de la CE présentée le 2 avril pour aider les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Une satisfaction globalement partagée par les eurodéputés de la commission PECH qui ont généralement soutenu cette proposition le 7 avril. Le PE est désormais appelé à adopter le texte rapidement au cours de la session plénière du 16 avril.

Toutefois, parmi les insuffisances de la proposition de la CE pointées par le Parti populaire européen (PPE) figurent notamment :

- En général, espoir que les mesures proposées valables jusqu'au 31 décembre 2020 puissent être le cas échéant prorogées.
- Sur l'arrêt temporaire, critique concernant le fait que les navires éligibles soient uniquement ceux qui comptabilisent 120 jours de pêche en deux ans. Pour ce faire, une demande a été formulée d'inclure le secteur des pêcheurs à pied.
- Sur l'aide au stockage, regret que le soutien bénéficie uniquement aux pêcheurs affiliés aux organisations de producteurs.
- Regret de l'absence d'injection d'argent frais afin de surmonter la crise.

Il a été indiqué qu'en vue de l'adoption express de ces mesures en plénière prévue le 16 avril, le PPE pourrait déposer des amendements pour améliorer la proposition initiale de la Commission.

Egalement, parmi les insuffisances de la proposition de la CE pointées par la GUE/NGL (extrême-gauche) figurent notamment :

- Appel à des ressources financières supplémentaires pour faire face à la crise.
- Flexibilité en matière d'utilisation des fonds doit être totale.
- Taux de cofinancement de UE doit être de 100%
- Appel à la création d'un fonds de garantie pour les salaires.

Réaction des parties-prenantes :

L'organisation européenne *Europêche* espère l'adoption rapide des propositions de la Commission concernant les mesures d'urgence en faveur des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Dans un communiqué publié le 2 avril, elle stipule néanmoins que « *le secteur est déçu qu'aucun financement supplémentaire ne soit prévu et demande que cette question soit traitée de toute urgence, car sinon les mesures proposées ne seront pas efficaces pour faire face à cette crise sans précédent* ».

SOCIAL

En bref

- La Commission propose un nouvel instrument financier, SURE, destiné à soutenir temporairement les activités à temps partiel alors que l'économie européenne est paralysée par la pandémie de Covid-19.
- La Commission européenne a présenté le 2 avril dernier, des mesures d'assouplissement pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) afin de lutter contre les conséquences de la pandémie du Covid-19.
- Le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics et des services d'intérêt général (CEEP) a annoncé, vendredi 27 mars, le lancement d'une nouvelle plateforme dédiée aux services d'intérêt général pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

SURE, le nouvel instrument européen de réassurance chômage

Pour lutter contre la crise économique qui a débuté, la Commission européenne propose un nouvel instrument financier, appelé SURE (« Support to Mitigate Unemployment Risks in an Emergency »). Il s'agit de prêter de l'argent aux États afin de leur permettre de financer des mécanismes de chômage à temps partiel. L'instrument prévoit une assistance financière, par des prêts à des conditions favorables, jusqu'à 100 milliards d'euros.

L'objectif de SURE est d'éviter tout licenciement en maintenant le plus grand nombre de travailleurs au sein des entreprises, notamment des PME, et que ces entreprises soient en ordre de marche au moment de la reprise économique. Avec ce dispositif, la Commission entend soutenir le travail à temps partiel et les accords de compensation des revenus pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants. Selon une analyse liminaire de la Commission, environ 15 États membres pourraient solliciter cet instrument à l'heure actuelle.

Le principe : la Commission empruntera sur les marchés financiers ou auprès d'institutions financières pour financer les prêts – jusqu'à 100 milliards d'euros – qu'elle accordera ensuite aux États membres à des conditions favorables. Ces prêts seront adossés à un système de garanties volontaires fournies par les États membres et engagées auprès de l'UE. Le dispositif commencera à fonctionner lorsque tous les États membres auront souscrit à ces garanties, qui devront atteindre un montant minimum de 25 milliards d'euros (25% du montant maximum). Un montant qui n'est pas explicitement indiquée dans la déclaration.

À l'instar du fonds paneuropéen de garantie de la BEI, le calcul aurait été contesté par les États membres, qui en préciseront le montant durant le processus législatif.

La procédure : un État membre confronté à une crise socioéconomique découlant de la pandémie de Covid-19 sera en mesure de demander officiellement une aide au titre de l'instrument en gestion auprès de la Commission. Il lui faudra notamment justifier d'une augmentation soudaine des dépenses publiques anti-crise à partir du 23 février 2020.

Avant de soumettre une proposition au Conseil de l'UE, la Commission consultera l'État membre concerné. Une fois la demande validée par le Conseil sur proposition de la Commission, l'aide financière de l'Union serait mise à disposition.

Le 8 avril, la proposition a reçu un accord de principe par l'Eurogroupe réuni en format élargi. Elle reste cependant **en attente d'éclaircissements**. L'une des grandes questions porte sur le mode de financement même proposé. Un mécanisme de prêts signifie que les États membres devront rembourser l'aide financière plus tard. Les modalités de fonctionnement quant à elles, seront arrêtées à la majorité au Conseil de l'UE. Plusieurs États membres demandent des éclaircissements sur le financement d'un instrument qui ne deviendrait actif qu'une fois vingt-sept accords de garantie signés avec la Commission. Toutefois, les États les plus volontaristes en termes d'intégration européenne, parmi lesquels les pays les plus touchés par la pandémie, veulent aller plus loin en ajoutant l'instauration d'un mécanisme ambitieux de mutualisation de la dette publique. En outre, la Commission semble vouloir maintenir sa proposition d'un mécanisme permanent d'assurance chômage. La date de présentation, initialement prévue pour le 4^e trimestre 2020, reste incertaine.

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) : des règles assouplies

La Commission européenne a présenté le 2 avril dernier, des mesures d'assouplissement pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) afin de lutter contre les conséquences de la pandémie du Covid-19. Cet assouplissement a été approuvé par les ambassadeurs des États membres auprès de l'UE le 8 avril, une validation qui permet au Parlement européen d'activer la procédure d'urgence. Les nouvelles mesures devraient être soumises sans amendements au vote lors de la session plénière du 16 avril.

Ces mesures comportent de nouvelles dépenses éligibles en lien avec la pandémie à compter du 1^{er} février 2020, comme les dépenses concernant les équipements de protection pour les organisations participant aux programmes. Le cofinancement est porté temporairement à 100% au lieu de 85%. L'objectif affiché est de permettre aux autorités de gestion et aux organisations et acteurs impliqués, d'accéder rapidement aux financements.

La Commission européenne introduit une exemption temporaire pour l'approbation des mesures de soutien du FEAD. En outre, l'institution donne la possibilité de fournir une aide alimentaire et une assistance matérielle de base par le biais de bons électroniques pour réduire les risques de contamination.

Pour rappel, le FEAD représente un peu plus de 3,8 milliards d'euros pour la période 2014-2020, un montant auquel doivent être ajoutés au moins 15% en termes de cofinancement national. Le Fonds soutient les actions des États membres visant à fournir une aide alimentaire et matérielle de base aux plus démunis. Cela comprend la nourriture, les vêtements et d'autres articles essentiels à usage personnel, par exemple des chaussures, du savon ou encore du shampoing.

En France, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est autorité de gestion de ce fonds, lequel permet de financer un quart des repas distribués par les Restos du Cœur. Il soutient également les Banques alimentaires, le Secours populaire et la Croix-Rouge. Chaque année, le programme représente plus de 73 000 tonnes de denrées distribuées à plus de 4 millions de personnes partout sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer.

Le CEEP lance une plateforme 'Services d'intérêt général face au Covid-19'

Le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics et des services d'intérêt général (CEEP) a annoncé, vendredi 27 mars, le lancement d'une nouvelle [plateforme](#) dédiée aux services d'intérêt général pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

La plateforme vise à présenter des exemples et des pratiques de secteurs tels que les soins de santé, les transports publics, les services sociaux, l'éducation, l'administration, l'énergie ou l'eau. Le CEEP souhaite mettre en évidence les effets à court terme de la crise actuelle sur les prestataires de ces services essentiels et émettre des propositions de solutions politiques à long terme.

EDUCATION

En bref

- La Commission a publié [une page](#) compilant des questions-réponses à propos des programmes Erasmus+ et CES dans le cadre de la crise sanitaire.
- Des ressources éducatives en ligne pour les étudiants, les professeurs et les éducateurs : la Commission a lancé une page web dédiée.
- Report de la date de dépôt de dossier pour l'appel *Expérimentations de politique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation menées par des autorités publiques de haut niveau* : 5 mai 2020 à 17h00.

Des ressources éducatives en ligne

La Commission européenne propose différentes ressources afin de faciliter l'apprentissage en ligne pendant la crise liée à l'épidémie de Covid-19. Elle a créé pour cela une nouvelle [page web](#), lancée le 30 mars et qui s'adresse aux étudiants, aux professeurs et aux

éducateurs. Cette page recense les plateformes et outils de la Commission, comme Erasmus Virtual Exchange, School Education Gateway ou Salto Youth.

« Alors que la crise des coronavirus perturbe les possibilités d'éducation, de formation et de mobilité dans l'UE et au-delà, nous devons nous assurer qu'elle n'entrave pas l'apprentissage. C'est pourquoi nous avons rassemblé un large éventail de ressources pour soutenir l'apprentissage en ligne » a commenté la Commissaire à l'Innovation, à la Recherche, à la Culture, à l'Éducation et à la Jeunesse, Mariya Gabriel. À l'heure actuelle, la page n'est disponible qu'en anglais, mais elle devrait rapidement être traduite dans les autres langues officielles de l'UE. Le matériel pourrait toutefois n'être disponible que dans certaines langues.

Dans la foulée, la Commission a annoncé que le futur « réexamen du plan d'action pour l'éducation numérique à la mi-2020 soutiendra davantage le développement de l'apprentissage en ligne à différents niveaux d'enseignement en Europe ».

CULTURE

En bref

- Les Ministres européens de la culture se sont réunis en visioconférence le 8 avril pour réfléchir ensemble aux possibilités de soutenir les acteurs du secteur culturel et créatif, fortement impactés par la crise sanitaire. Dans les réflexions, le rôle du programme Europe Créative pourrait être adapté pour répondre à la situation.
- La Commission européenne a lancé la campagne d'informations *#CreativeEuropeAtHome* sur les réseaux sociaux, invitant les acteurs bénéficiaires du programme Europe Créative à diffuser en ligne le travail.
- Lancement de plusieurs enquêtes sur le secteur culturel à l'échelle européenne
- Report de dates de dépôt de dossiers - programme Europe créative - Média : *Promotion des œuvres audiovisuelles européennes en ligne* (5 mai 2020 à 17h00) et *Soutien aux festivals de films* (21 mai 2020 à 17h00).

Le programme Europe Creative pourra-t-il soutenir les activités touchées par la crise liée au Covid-19 ?

C'est à cette question que se sont attelés les ministres européens de la Culture le 8 avril dernier. En effet la question des moyens de soutenir les secteurs de la culture et de la création, fortement touchés par les restrictions liées à la pandémie de coronavirus a été au centre de cette visioconférence. Ils ont notamment travaillé autour de l'idée de la Présidence croate du Conseil de l'UE, d'adapter le programme *Creative Europe*, voire de d'envisager des bourses d'urgence qui pourraient être activées immédiatement après la crise.

Afin de dresser un état des lieux de la situation, la Présidence a lancé de deux nouvelles plateformes d'échange, l'une à destination des États membres, pour notifier les mesures prises sur leur territoire et faciliter l'échange de bonnes pratiques, l'autre à destination du secteur afin de recenser les mesures à sa disposition pour atténuer les effets de la crise. A l'issue de la réunion, la tenue du prochain Conseil 'Culture', a été confirmé en mai, sans indiquer si celui-ci se déroulerait à Bruxelles ou par visioconférence.

Des aides concrètes et urgentes

Parmi les idées sur la table pour le long terme, la Présidence Croate évoque des mesures en matière d'emploi, des mesures numériques ainsi que des mesures fiscales et de financement. Sur ce dernier volet, elle suggère « *l'établissement d'un fonds spécifique de l'UE pour compenser les pertes de revenus de ceux qui n'ont pas eu accès aux allocations de chômage, un soutien pour les charges et le loyer et l'introduction d'une garantie de prêt plus importante pour les secteurs culturels et créatifs* ».

La Présidence lance également une réflexion sur la contribution que pourrait apporter le programme *Creative Europe*, le programme de l'UE pour les secteurs audiovisuel, créatif et culturel. La Présidence croate émet l'idée de dédier un volet spécifique à la crise liée au Covid-19, en synergie avec les autres programmes consacrés aux pôles créatifs, touristiques et de coproduction. Elle soumet également l'idée de bourses d'urgence qui pourraient être activées immédiatement après la crise (fonds de garantie/*Invest EU*, *Horizon 2020*).

A la fin de ces échanges, la Présidence croate et la commissaire Mariya Gabriel ont tenu une conférence de presse. L'occasion pour la commissaire de rappeler que les discussions sur le budget européen dédié à la culture dès 2021 étaient toujours bloquées.

Lors de son intervention, Mariya Gabriel a souligné les différentes mesures émanant du programme *Creative Europe* qui permettaient d'aider le secteur de la culture et de la création, « l'un des plus sévèrement touchés par la pandémie ».

Ainsi, elle a évoqué : une extension des délais pour les projets actuels ; des instructions pour les gestionnaires de Creative Europe sur l'utilisation de la clause de 'force majeure' ; des mesures spéciales pour le cinéma, par le biais d'une allocation supplémentaire de 5 millions d'euros sous la forme de bons à valoir pour les unités les plus touchées ; des systèmes de soutien à la mobilité virtuelle et numérique, notamment à travers un nouvel appel à propositions de 2 millions d'euros, début mai ; une accélération des procédures de sélection, notamment pour le programme de traduction littéraire ; une accélération de l'évaluation des projets de coopération 2020 ; la recherche, avec le commissaire Thierry Breton (Marché intérieur), de moyens pour adapter le mécanisme de garantie pour les secteurs culturel et créatif afin d'atténuer les effets de la crise.

Les projets Europe créative présentés en ligne

La Commission européenne invite les acteurs culturels bénéficiaires du programme *Europe créative* à présenter leur projet en ligne, alors que la pandémie de Covid-19 empêche les artistes de se produire sur scène ou d'exposer leurs œuvres au public.

L'institution européenne a ainsi lancé la campagne d'informations [#CreativeEuropeAtHome](#) sur les réseaux sociaux.

« *En ces temps difficiles, nous avons plus que jamais besoin de culture, de créativité et de solidarité ! (...) Avec cette initiative, nous avons l'ambition de montrer et de rendre accessible l'offre culturelle riche et variée de notre communauté créatrice* », a déclaré la commissaire à la Culture, Mariya Gabriel.

Lancement de plusieurs enquêtes sur le secteur culturel à l'échelle européenne

L'ECBN (European Creative Business Network) a lancé une [enquête en ligne](#) pour évaluer l'impact de la pandémie dans le secteur culturel et les industries créatives. Cette étude qui a démarré le 25 mars s'adresse à tous les intervenants du secteur. Elle est éditée via le programme Europe créative et doit aboutir à un ensemble de recommandations pour les Etats membres de l'Union européenne.

De son côté, [l'enquête publiée par le réseau NEMO](#) (Network of European Museum Organisations) concerne l'impact du Covid-19 sur l'activité des musées en Europe.

Enfin, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a mis en ligne un [outil de suivi des mesures d'aide](#) activées pour soutenir ce secteur durant la crise du Covid-19. Il présente ainsi les dispositifs mis en œuvre dans 41 pays ainsi que les initiatives paneuropéennes. Il propose des liens directs vers des documents de référence tels que les fonds de soutien, le report de remboursement des aides publiques, le soutien à l'emploi, la réglementation, les accords industriels ou encore les déclarations politiques.

RELATIONS EXTERIEURES

En bref

- La Commission européenne annonce une aide financière de plus de 840 millions d'euros en direction des pays du partenariat oriental. Pour leur permettre de faire face à la pandémie. En sus de cette enveloppe, 700 millions d'euros provenant d'instruments financiers actifs seront réorientés pour atténuer les effets socio-économiques de cette crise.
- L'UE, ses États membres et les institutions financières européennes sont prêts à mobiliser 20 milliards d'euros pour aider les pays partenaires de l'UE les plus vulnérables.

La Commission européenne annonce un nouveau soutien financier pour les pays voisins

La Commission européenne a annoncé, lundi 30 mars, plus de 840 millions d'euros de soutien financier pour les pays du partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) afin de répondre à la crise du Covid-19.

140 millions d'euros vont être réaffectés pour répondre aux besoins les plus immédiats : fourniture de dispositifs médicaux et d'équipement, aide à la formation du personnel médical et de laboratoire et actions de sensibilisation auprès de la population. Sur ces fonds, 11,3 millions d'euros ont été mis à la disposition des organisations de la société civile. La Commission va également travailler avec l'Organisation mondiale de la santé et déployer 30 millions d'euros pour garantir que les fournitures nécessaires soient achetées en commun et distribuées efficacement aux systèmes de santé des pays du Partenariat oriental dans les prochaines semaines.

De plus, 700 millions d'euros issus d'instruments existants vont être réorientés pour contribuer à atténuer l'impact socioéconomique de la crise du coronavirus.

Réallocation d'aides à la Tunisie et au Maroc

Le commissaire à la Politique de voisinage, Olivér Várhelyi, a annoncé que l'UE allait accélérer son soutien à la Tunisie de 250 millions d'euros pour 2020 afin de répondre aux besoins immédiats et à l'impact socioéconomique de la pandémie.

Concernant le Maroc, 150 millions d'euros vont être réalloués immédiatement et la Commission utilisera « *toute la flexibilité possible* » pour réorienter 300 millions d'euros des fonds alloués au pays vers la réponse à la pandémie en accélérant leur mobilisation pour répondre aux besoins budgétaires exceptionnels.

Plus de 20 milliards d'euros seront débloqués pour les pays partenaires les plus pauvres

Le 8 avril, le Haut Représentant de l'UE pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité/vice-président de la Commission, Josep Borrell, a annoncé que l'UE, ses États membres et les institutions financières européennes sont prêts à **mobiliser 20 milliards d'euros pour aider les pays partenaires de l'UE les plus vulnérables** à combattre le Covid-19. « *Nous devons tendre la main à ces pays, en particulier d'Afrique, du voisinage, mais aussi en Asie, dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes* », a déclaré M. Borrell à l'issue de la vidéoconférence des ministres européens du Développement.

L'approche retenue associera des ressources de l'UE, des États membres, ainsi que de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

« La Commission et la BEI ont déjà promis 15,6 milliards en puisant dans les ressources existantes. Moyennant l'engagement des États membres et de la BERD, nous parvenons à un chiffre qui dépasse les 20 milliards d'euros », a indiqué le Haut Représentant.

Il a insisté sur le fait que la crise induira de graves conséquences économiques et politiques et pourrait être catastrophique pour les pays n'ayant pas suffisamment accès aux tests, aux

équipements de protection individuelle ou à l'eau potable ou dont les systèmes de santé sont particulièrement faibles.

C'est la raison pour laquelle, notamment, sur les 3,5 milliards destinés à l'Afrique, 2,06 seront pour les pays d'Afrique subsaharienne.

La discussion a porté sur les trois volets de la contribution de l'UE à la réponse mondiale :

- Réagir à la crise sanitaire et aux besoins humanitaires.
- Renforcer l'accès aux systèmes de santé, d'eau et d'hygiène, mais aussi renforcer les capacités ainsi que la préparation des pays partenaires.
- Atténuer les conséquences socioéconomiques immédiates.

« La solidarité internationale n'est pas uniquement synonyme de valeurs à conserver. Il s'agit aussi de veiller à ce qu'ensemble, nous sortions vainqueurs du coronavirus, que nous endiguions sa propagation et ne devions plus revivre dans quelques mois une telle horreur », a rappelé M. Borrell.

Le Haut Représentant a assuré **qu'aucun pays ne recevra moins que ce qui était prévu, pour cause de réorientation des fonds.**

Soulignant que l'UE et les pays tiers sont exposés aux mêmes risques, la Commissaire européenne aux Partenariats internationaux, Jutta Urpilainen, s'est félicitée, pour sa part, de cette réorientation des fonds vers la lutte commune.